

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 29 JUILLET 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 29 juillet 2022, est effectué par la Direction et adressé à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29 juillet 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Nelson	BARBOSA
Justin	PAPANA WUNSONO
Jean-Serge	WAWA NGWASARI

Absents

Raouf	FOUFA
Patrick	DIOP
Mahmout	FALL
Farid	FERDI

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1. La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites en IDF, avec leur adresse et les responsables de secteur.

Réponse Direction :

La liste est annexée au compte-rendu.

2. Mme Sophie Samia VERNANT a été victime d'un accident du travail le 14/03/2020. À la suite de cet accident, la sécurité sociale a envoyé un courrier à l'entreprise Challancin CPS avec des questionnaires, mais à ce jour l'entreprise ne lui a toujours pas répondu. Ces questionnaires, avaient pour but entre autres, d'informer Challancin CPS de la requête de Mme VERNANT, de connaître les causes et circonstances de son accident, d'interroger sur l'existence ou non de mesures de sécurité au moment des faits. - La section SNEPS-CFTC souhaite savoir si la direction va répondre aux questionnaires que lui a envoyé la sécurité sociale concernant l'accident de Mme VERNANT.

Réponse Direction :

Le questionnaire que la section SNEPS évoque est une pièce qui ne sert qu'à préparer le dossier de l'Assurance Maladie dans le cadre de la requête de Madame VERNANT, et aux fins d'une conciliation.

Challancin Prévention et Sécurité ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche dans la mesure où elle considère que l'accident du travail ne résulte pas de sa faute.

3. M. BAGAYOKO Yaya Guillaume exerce sur le marché Eole, sur le site de MAGENTA depuis février 2009. Sur ce site, depuis 2018, les ADS titulaires du SSIAP 1, exercent deux qualifications, SSIAP 1 et ADS, mais M. BAGAYOKO est le seul à ne pas avoir signé d'avenant de SSIAP 1 parmi les ADS qui exercent la double qualification. Cette situation est d'autant plus inexplicable que des agents ont été embauchés bien après lui sur le site pour exercer sur le même poste que lui, et qu'ils ont signé l'avenant SSIAP1, leur permettant d'exercer avec un coefficient à 140. - La section SNEPS-CFTC souhaite que CPS propose l'avenant SSIAP 1 à M. BAGAYOKO rapidement.

Réponse Direction :

Après vérification, la direction confirme que Monsieur BAGAYOKO n'a jamais été planifié ADS SSIAP , contrairement à certains de ses collègues sur le site.

Certains collaborateurs avaient, en effet, une double mission qui résultait de l'ancien contrat commercial conclu avec le client SNCF.

Ce contrat a depuis lors été renégocié, de sorte que le client ne demande plus aux agents d'avoir cette double mission.

Tous les collaborateurs ayant signé un avenant dans ce contexte ont vu leur coefficient maintenu, faute d'avoir signé un nouvel avenant, ce qui explique qu'ils bénéficient toujours du coefficient 140 alors qu'ils sont désormais affectés à des postes d'ADS.

Le niveau de coefficient correspond à la fonction effectivement exercée par le collaborateur, Monsieur BAGAYOKO étant planifié ADS, son coefficient restera fixé à 130.

4. Dans votre question numéro 2 de la réunion du mois d'avril 2022 concernant les SSIAP 1 de Gare du Nord qui sont au coefficient 140 AE alors que ceux de la gare Montparnasse sont, eux, au coefficient 150 AE, vous répondez « qu'il n'y a pour le moment pas de budget afin de répondre à cette demande ». Pourtant, depuis le tassement de notre grille des salaires (les coefficients 120,130 et 140 sont en dessous du SMIC), toutes les entreprises de sécurité bénéficient de plus d'allègements Fillon. Votre réponse du mois d'avril dernier, ne peut plus être la même aujourd'hui. - La section SNEPS-CFTC souhaite que tous les SSIAP 1 de la Gare du Nord soient au coefficient 150 AE.

Réponse Direction :

A ce jour, la réponse reste la même. Les représentants de proximité indiquent qu'ils aimeraient l'ouverture de discussions avec la direction.

5. Les agents de la Gare du Nord font en moyenne 3000 interventions par an, par ailleurs ils ont des qualifications supplémentaires pour pouvoir exercer sur ce marché (PSE, Formation risques ferroviaires notamment), mais ceux-ci sont rémunérés autant qu'un agent exerçant sur un site ne nécessitant pas toutes ces formations et ces qualifications. - La section SNEPS-CFTC souhaitent l'ouverture des discussions pour la mise en place d'une prime de site pour tous les agents de la Gare du Nord.

Réponse Direction :

Ce point ne relève pas des attributions des RDP prévues à l'article 3-2 de l'accord de mise en place du CSE (13 juin 2019).

Gaëlle RANDON
Juriste droit social

